Image not found or type unknown

Avenant de contrat avec période d'essai suite à un changement de poste

Par **CARMA**, le **10/11/2022** à **14:06**

Bonjour,

Je travail sur un poste depuis plusieurs années. On me propose une évolution professionnelle sur une autre qualification dans le même service seulement, on me parle de période d'essai car si l'essai n'est pas concluant, un retour sur mon ancien poste serait prévu. Il me semble que c'est une période de probation et non une période d'essai sur une nouvelle qualification, pouvez vous me confirmer ce point ? Je pense négocier ma rémunération et mon statut car la fonction du poste demande plus de responsabilité . Dois je signer un avenant de contrat en complément de l'annexe de la période de probation ? Ai-je le droit de négocier ma rémunération brut au premier jour de la période de probation ou bien faut il que la période de probation soit terminée pour que je puisse négocier mon salaire brut ? Pour le moment, rien a été fait par écrit.
Je vous remercie pour votre aide,
Cordialement,

Par **Cousinnestor**, le **10/11/2022** à **14:56**

Hello !

On a toujours le droit de vouloire "négocier" comme on veut. Mais le résultat n'est pas acquis de "droit"'. Rien n'empêche de demander à votre encadrement qui vous propose cette évolution de poste (en envisageant une période de probabtion probablement probante 😎) quel effet ce changement de poste aura sur la qualifiaction de votre emploi et sur votre salaire.

C'est une question des plus légitimes, qui sera la base de votre éventuelle négociation à tel ou tel moment de la période en question selon votre tempérament (vous accepterez la nouvelle situation au nouveau salaire proposé, vous demanderez un salaire supérieur à celui proposé, ou vous déciderez de retrouver votre poste actuel au salaire actuel...).

A+

Par **CARMA**, le **10/11/2022** à **15:43**

Merci pour votre réponse.

Je souhaiterai savoir si un avenant de contrat en complément de l'annexe de la période de probation doit être signé par les 2 parties ? Etant donné que c'est un changement de poste ou bien est ce possible juridiquement qu'on me propose de signer uniquement la période de probation sans signer l'avenant de contrat ?

Comment se présente le "template" écrit de la période de probation ?

Merci.

Par **P.M.**, le **10/11/2022** à **18:07**

Bonjour,

Si c'est un changement de poste au sein de la même entreprise, il ne s'agit pas d'une nouvelle période d'essai mais d'une période probatoire qui, si elle n'est pas concluante, vous fait revenir à l'ancien poste...

L'avenant devrait prévoir l'ensemble des modifications que le changement de poste implique...

Par **CARMA**, le **11/11/2022** à **08:51**

Bonjour, Merci bien !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés